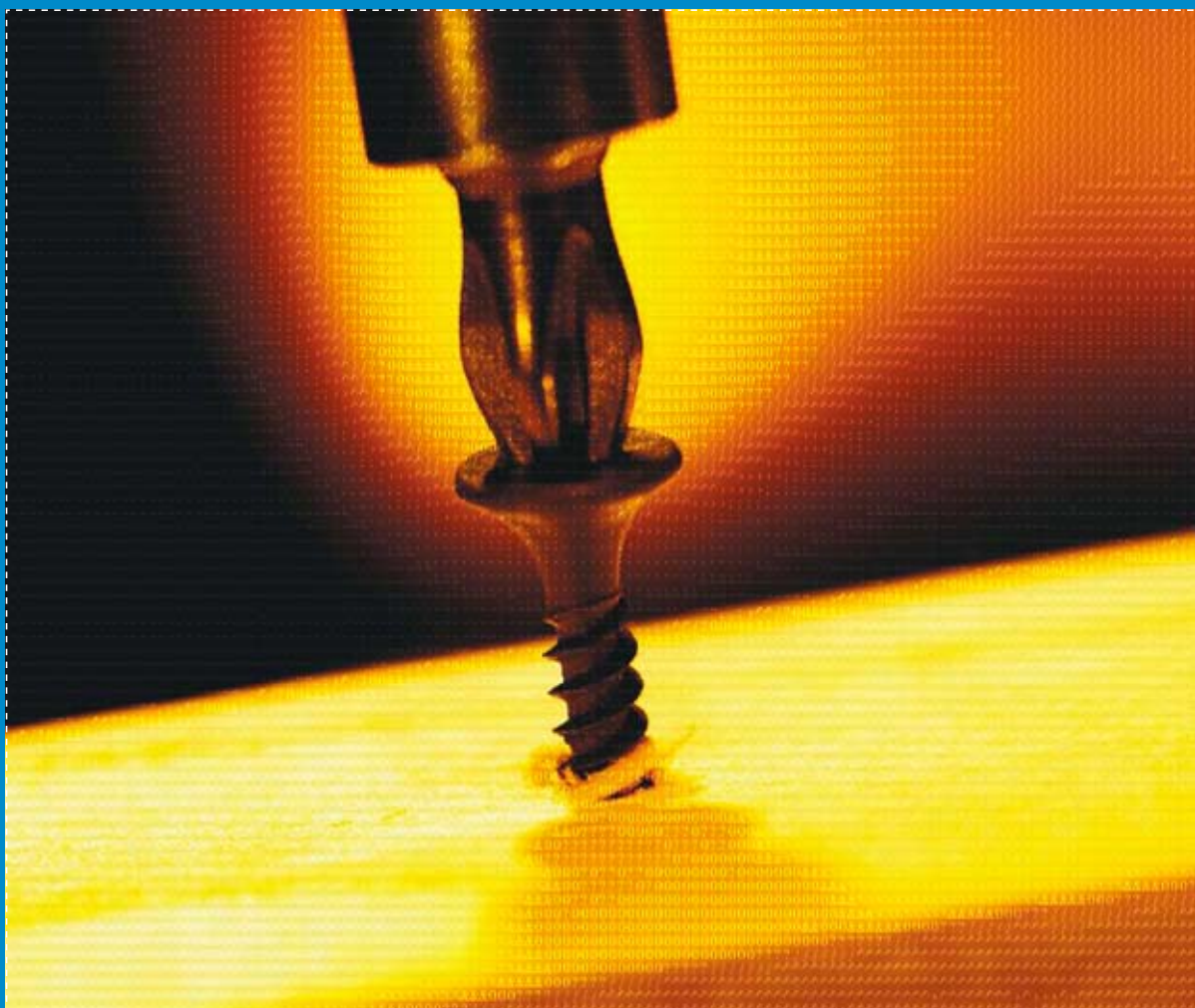


25  
07

## > Stratégie de normalisation de l'OFEV

*Contribution à la conservation d'un environnement intact, à  
l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à la protection  
contre les dangers naturels et les accidents majeurs*



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV



25  
07

## > Stratégie de normalisation de l'OFEV

*Contribution à la conservation d'un environnement intact, à  
l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à la protection  
contre les dangers naturels et les accidents majeurs*

*Mit deutscher Zusammenfassung – With summary in English*

## **Impressum**

### **Editeur**

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

### **Auteurs**

Jürg Liechti, Neosys AG, Gerlafingen

Benno Kästli, Kästli AG, Ostermundigen

### **Direction du projet OFEV**

Anna Wälty, division Déchets et matières premières

### **Conseillers OFEV**

Gérard Poffet (sous-directeur), Blaise Durvernay, Hans-Peter Fahrni, Nikolaus Hilty, Urs Jörg, Georg Karlaganis, Arthur Mohr, Christoph Rentsch, Bruno Schädler, Andreas Siegenthaler, Mathias Tellenbach, Marguerite Trocmé, Florian Wild

### **Conseillers externes**

Markus Gehri SIA, Jürg Hofer (canton de Bâle-Ville), Hans Lichtsteiner (VSS), Christian Schärer (VSS; successeur de H.L.), Nils Tonascia (SNV), Yves Leuzinger (SVU-asep)

### **Référence bibliographique**

Liechti J., Kästli B. 2007: Stratégie de normalisation de l'OFEV. Contribution à la conservation d'un environnement intact, à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à la protection contre les dangers naturels et les accidents majeurs. Connaissance de l'environnement n° 0725, Office fédéral de l'environnement, Berne. 41 p.

### **Graphisme, mise en page**

Ursula Nöthiger-Koch, Uerkheim

### **Photo de couverture**

Microsoft Office Online

### **Téléchargement du fichier PDF**

[www.environnement-suisse.ch/uw-0725-f](http://www.environnement-suisse.ch/uw-0725-f)

(il n'existe pas de version imprimée)

Référence: UW-0725-F

© OFEV 2007

# > Table des matières

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| <b>Abstracts</b>       | <b>5</b>  |
| <b>Avant-propos</b>    | <b>7</b>  |
| <b>Résumé</b>          | <b>8</b>  |
| <b>Zusammenfassung</b> | <b>10</b> |
| <b>Summary</b>         | <b>12</b> |

|          |                                                                                |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Contexte</b>                                                                | <b>14</b> |
| 1.1      | Mandat et valeur                                                               | 14        |
| 1.2      | Enjeux et objectifs supérieurs                                                 | 15        |
| 1.3      | Définitions et domaine d'application                                           | 16        |
| 1.4      | Eventail des scénarios                                                         | 19        |
| 1.5      | Collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations de normalisation | 19        |
| 1.6      | Les normes face à la législation et aux aides à l'exécution                    | 19        |
| 1.7      | Présentation de la stratégie                                                   | 23        |

|          |                                                       |           |
|----------|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2</b> | <b>Vision et objectifs stratégiques jusqu'en 2016</b> | <b>24</b> |
|----------|-------------------------------------------------------|-----------|

|          |                                                         |           |
|----------|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3</b> | <b>Identification des champs d'action</b>               | <b>25</b> |
| 3.1      | Caractérisation des champs d'action A à F               | 25        |
| 3.2      | Champs d'action et acteurs principaux (de la stratégie) | 26        |
| 3.3      | Bases légales                                           | 27        |

|          |                                                                                                         |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4</b> | <b>Intégration des connaissances environnementales dans l'élaboration des normes (champ d'action A)</b> | <b>28</b> |
| 4.1      | Objectif de mise en œuvre A1: sensibiliser et informer les auteurs de normes                            | 28        |
| 4.2      | Objectif de mise en œuvre A2: élaborer et fournir des documents d'aide                                  | 29        |
| 4.3      | Objectif de mise en œuvre A3: créer des conditions générales optimales                                  | 29        |

|          |                                                                                                                    |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5</b> | <b>Spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation (champ d'action B)</b>                      | <b>30</b> |
| 5.1      | Objectif de mise en œuvre B1: représenter l'OFEV dans les comités de normalisation importants pour l'environnement | 30        |
| 5.2      | Objectif de mise en œuvre B2: intégrer tous les acteurs environnementaux importants                                | 31        |

|          |                                                                                            |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>Encouragement à la connaissance des normes (champ d'action C)</b>                       | <b>32</b> |
| 6.1      | Objectif de mise en œuvre C1: informer sur les normes et coordonner les activités à l'OFEV | 32        |
| 6.2      | Objectif de mise en œuvre C2: compte rendu des organisations de normalisation              | 33        |

|          |                                                                                                         |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7</b> | <b>Incitation active à l'application des normes (champ d'action D)</b>                                  | <b>34</b> |
| 7.1      | Objectif de mise en œuvre D1: encourager systématiquement le savoir-faire en matière de normes à l'OFEV | 34        |
| 7.2      | Objectif de mise en œuvre D2: entretenir de bonnes relations avec les partenaires de la normalisation   | 35        |
| 7.3      | Objectif de mise en œuvre D3: coordonner les activités avec d'autres services administratifs            | 35        |
| 7.4      | Objectif de mise en œuvre D4: créer des normes avec critères environnementaux intégrés                  | 36        |

|          |                                                                                       |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>8</b> | <b>Aide que peuvent apporter les normes à l'exécution (champ d'action E)</b>          | <b>37</b> |
| 8.1      | Objectif de mise en œuvre E1: clarifier les conditions générales du renvoi aux normes | 37        |
| 8.2      | Objectif de mise en œuvre E2: optimiser l'intégration des normes                      | 37        |

|              |                                                                                                                    |           |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9</b>     | <b>Aide que peuvent apporter les normes aux PME face aux contraintes environnementales (champ d'action F)</b>      | <b>38</b> |
| 9.1          | Objectif de mise en œuvre F1: connaître l'effet des normes sur les processus des PME                               | 38        |
| 9.2          | Objectif de mise en œuvre F2: appliquer des normes pour optimiser la réduction des charges administratives des PME | 39        |
| 9.3          | Objectif de mise en œuvre F3: optimiser le recours à des solutions sectorielles                                    | 39        |
| <b>10</b>    | <b>Mise en œuvre</b>                                                                                               | <b>40</b> |
| 10.1         | Aides à la mise en œuvre                                                                                           | 40        |
| 10.2         | Début de la mise en œuvre                                                                                          | 40        |
| <b>Index</b> |                                                                                                                    | <b>41</b> |
|              | Rapports internes sur l'analyse de la situation                                                                    | 41        |
|              | Etude de l'OFEV sur les PME                                                                                        | 41        |
|              | Mesures d'accompagnement, aides à la mise en œuvre                                                                 | 41        |
|              | Abréviations                                                                                                       | 41        |
|              | Figures                                                                                                            | 41        |

## > Abstracts

With its standardisation strategy, the Federal Office for the Environment is contributing to a comprehensive and optimised integration of environmental aspects into standards. Strategic goals, fields of action and measures have been formulated in the following areas: Integration of environmental know-how into standardisation, Environmental experts in standards organisations, Cultivating knowledge on standards, Actively promoting standards, Standards to support implementation and Standards to support SME's tolerance of environmental requirements. The cooperation between the various organisations and authorities active in the area of standardisation will play a major role in the implementation of the ten-year standards strategy.

**Keywords:**

Standardisation strategy,  
Integration of environmental  
aspects

Die Normenstrategie BAFU ist ein Beitrag zu einer umfassenden und optimierten Berücksichtigung von Umweltaspekten in Normen. Es wurden strategische Ziele, Handlungsfelder und Massnahmen formuliert in den Bereichen: Integration von Umweltwissen ins Normenschaftern, Umweltfachleute in Normengremien, Normenwissen pflegen, Aktives Anregen von Normen, Normen zur Unterstützung des Vollzugs und Normen zur Unterstützung der KMU-Verträglichkeit von Umweltauflagen. Bei der Umsetzung der auf 10 Jahre ausgelegten Normenstrategie kommt der Zusammenarbeit mit den unterschiedlichen Organisationen und Stellen, die im Normenbereich tätig sind, eine wesentliche Rolle zu.

**Stichwörter:**

Normenstrategie,  
Integration von Umweltaspekten

La stratégie de normalisation de l'OFEV entend contribuer à l'intégration complète et efficace des critères environnementaux dans les normes. Des objectifs stratégiques, champs d'action et mesures ont été formulés concernant l'intégration des connaissances environnementales dans l'élaboration de normes, les spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation, l'encouragement à la connaissance des normes, l'incitation active à l'application des normes, l'aide à l'exécution par les normes et l'aide que les normes peuvent apporter aux PME face aux contraintes environnementales. La collaboration avec les diverses organisations et services actifs dans le secteur revêt une importance primordiale dans la mise en œuvre de cette stratégie de normalisation prévue sur les dix prochaines années.

**Mots-clés:**

Stratégie de normalisation,  
intégration des critères  
environnementaux

La strategia di normalizzazione dell'UFAM contribuisce ad ampliare e a ottimizzare l'inclusione degli aspetti ambientali all'interno delle norme. Sono stati formulati obiettivi strategici, campi d'azione e misure concernenti l'integrazione delle conoscenze ambientali nell'elaborazione di norme, la presenza di esperti ambientali negli organi di normalizzazione, la conoscenza delle norme vigenti, la proposta di nuove norme, le norme volte a facilitare l'esecuzione e quelle finalizzate alla definizione di direttive ambientali attuabili anche dalle PMI. Fondamentale ai fini dell'attuazione della strategia di normalizzazione, che ha una durata di 10 anni, è la collaborazione con le organizzazioni e i servizi operanti nel settore.

**Parole chiave:**

Strategia di normalizzazione,  
integrazione degli aspetti  
ambientali



---

## > Avant-propos

La fabrication de biens et la fourniture de services selon des procédés efficaces aux plans matériel et énergétique de même que le recours à des matériaux respectueux de l'environnement contribuent à ménager les ressources naturelles. Les normes du droit privé revêtent une importance croissante pour la fourniture écologique de produits (marchandises, constructions et services). Les normes sont des règles techniques qui décrivent des procédés, des méthodes de mesure, des procédures-test et des processus de gestion. Ce sont des instruments volontaires, établis au sein du système de milice par des spécialistes intéressés issus de l'économie, d'organisations spécialisées et des pouvoirs publics, et dont l'application est bien acceptée.

Par sa stratégie de normalisation, l'Office fédéral de l'environnement entend contribuer à l'intégration complète et systématique des critères environnementaux dans les normes. La stratégie décrit les objectifs poursuivis par l'OFEV en collaboration avec des partenaires tels que les organisations de normalisation et la façon dont il peut contribuer à intégrer les critères environnementaux dans les normes.

Pour atteindre les objectifs avec succès, il convient en particulier de sensibiliser et d'informer les auteurs de normes ainsi que de fournir des instruments applicables dans la pratique afin que les travaux quotidiens en matière de normalisation puissent effectivement prendre en compte les critères environnementaux. Il importe aussi d'exploiter les synergies entre les prescriptions environnementales et les normes du droit privé lors de l'exécution. Pour l'OFEV, les textes législatifs, les aides à l'exécution et les normes de droit privé constituent en effet des instruments complémentaires en faveur de l'environnement et de la protection des biens et des personnes. C'est pourquoi l'OFEV entend appliquer des normes là où elles facilitent l'exécution et co-rédiger les normes de manière à ce que les critères environnementaux soient pris en compte lors de la fabrication de biens ou de la fourniture de services.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie sera tributaire d'une collaboration ouverte et partenariale entre l'OFEV – en qualité d'autorité spécialisée et régulatrice –, d'autres offices fédéraux, les cantons et les organisations privées qui se consacrent en priorité à la création de normes relatives aux produits, aux procédés et à la gestion.

Je tiens à remercier vivement ici les organisations de normalisation pour leur collaboration efficace au développement de la stratégie. L'intérêt commun à ménager les ressources naturelles et à prévenir les catastrophes naturelles, l'engagement optimal de l'OFEV en matière de normes et une collaboration fructueuse influenceront positivement l'effet environnemental des normes.

Gérard Poffet  
Sous-directeur  
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

## > Résumé

### Contexte

Les normes de droit privé constituent un instrument important dans le développement et l'utilisation de produits (entendus ici au sens large comme des marchandises, constructions ou services): jusqu'à 80 % des atteintes à l'environnement sont déterminées au stade du développement d'un produit. Cette phase de développement est fortement influencée par les normes. En outre, celles-ci acquièrent toujours plus de poids en Suisse, au vu de l'internationalisation croissante des marchés et de la Nouvelle approche de l'UE (qui associe des directives plus légères à des normes réglementant les spécifications techniques de détail). Les connaissances environnementales ne sont pas assez prises en compte dans les procédures de normalisation, et l'OFEV ne recourt pas suffisamment aux normes pour atteindre les objectifs environnementaux.

### Intégration politique

L'introduction d'une stratégie de normalisation doit aider l'OFEV à atteindre ses objectifs (protection de l'environnement et protection contre les dangers naturels) et élargira le champ d'action de la politique intégrée des produits (PIP) à un nouveau domaine. La PIP fait partie intégrante de la Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral et vise à reporter la demande en produits émanant du domaine public et des particuliers sur des biens et services qui, tout au long de leur cycle de vie, respectent des standards économiques, écologiques et sociaux élevés. Parmi les objectifs économiques de cette stratégie, les normes peuvent contribuer à réduire les charges administratives des petites et moyennes entreprises (PME), également dans le domaine environnemental.

### Perspective

La stratégie de normalisation s'appuie sur la perspective d'une intégration complète et efficace des critères environnementaux dans les normes. D'une part, cela permettra d'améliorer la compatibilité environnementale de produits et de procédés sous la responsabilité du secteur privé lui-même. D'autre part, les normes doivent être considérées comme complémentaires à la législation et aux aides à l'exécution, permettant une meilleure adéquation entre les activités de réglementation des autorités et les secteurs économiques, lesquels sont étroitement déterminés par les normes.

### Objectifs stratégiques, champs d'action et mesures

C'est sur la base de cette perspective qu'ont été définis les objectifs stratégiques et les six champs d'action suivants: A «Intégration des connaissances environnementales dans l'élaboration des normes», B «Spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation», C «Encouragement à la connaissance des normes», D «Incitation

---

active à l'application des normes», E «Aide que peuvent apporter les normes à l'exécution» et F «Aide que peuvent apporter les normes aux PME face aux contraintes environnementales». La collaboration avec les diverses organisations et services actifs dans le domaine de la normalisation revêt ici une importance primordiale (voir les chapitres 2 et 3).

### **Domaine d'application**

La présente stratégie de normalisation s'applique à l'ensemble des activités de l'OFEV, dans les domaines de la protection de l'environnement contre les atteintes délétères, de la protection des personnes et des biens contre les dangers naturels et les accidents majeurs ou de la préservation des ressources naturelles. Elle s'applique à l'ensemble des domaines régis par des normes tels que décrits dans la fig. 1, mais en particulier aux normes qui incluent des dispositions environnementales. Elle est indépendante du secteur d'activité et même transsectorielle. Elle se réfère au niveau de consolidation des normes le plus élevé possible et plaide de ce fait en faveur de solutions harmonisées sur le plan international. La stratégie est valable pour un horizon temporel de dix ans et pourra être mise à jour périodiquement.

### **Conception de la stratégie**

La présente stratégie de normalisation de l'OFEV a été conçue en s'appuyant sur des études de base (analyses de situation auprès d'organismes de normalisation, de l'OFEV et d'autres offices fédéraux) et avec la collaboration d'experts externes, d'un groupe d'accompagnement interne ainsi que des organismes de normalisation ASN, VSS et SIA.

### **Mise en œuvre**

Le premier pas important vers la mise en œuvre de la stratégie consistera en la création au sein de l'OFEV d'un organe de liaison spécialisé, qui définira un programme de travail basé sur le catalogue de mesures formulées dans la stratégie et le mettra en œuvre, en étroite collaboration avec les divisions internes et les partenaires externes.

---

## > Zusammenfassung

### Ausgangslage

Privatrechtliche Normen sind ein wichtiges Instrument bei der Entwicklung und Anwendung von Produkten, umfassend als Güter, Bauwerke und Dienstleistungen verstanden: Bis zu 80 % der Umweltauswirkungen von Produkten werden während der Produktentwicklung festgelegt. Diese Entwicklungsphase ist stark durch Normen beeinflusst. Zudem sind Normen aufgrund internationalisierter Märkte und des «New Approach»-Verfahrens der EU (das schlanke Richtlinien mit Normen für die technische Detailregelung verbindet) auch für die Schweiz zunehmend von Bedeutung. Die Berücksichtigung von Umweltwissen in der Normung, ebenso wie die Nutzung des Instrumentes Normen zum Erreichen von Umweltzielen beim BAFU sind erst wenig etabliert.

### politische Einbettung

Mit der Normenstrategie soll die Erreichung der Ziele des BAFU (Schutz der Umwelt und Schutz vor Umweltgefahren) unterstützt und die Integrierte Produktpolitik IPP um einen Handlungsbereich erweitert werden. Die IPP ist Bestandteil der bundesrätlichen Strategie Nachhaltige Entwicklung und zielt darauf ab, die Nachfrage seitens der öffentlichen Hand und von Privaten auf Produkte, die entlang ihrem Lebensweg hohen wirtschaftlichen, ökologischen und sozialen Standards entsprechen zu verlagern. Im Rahmen der wirtschaftsbezogenen Ziele der Strategie Nachhaltige Entwicklung kann die Normenstrategie einen Beitrag zur administrativen Entlastung von Klein- und Mittelunternehmen (KMU) auch im Umweltbereich leisten.

### Vision

Der Normenstrategie liegt die Vision einer umfassenden und optimierten Integration von Umweltaspekten in die Normung zugrunde. Dadurch kann einerseits eine von der Wirtschaft selbst getragene Verbesserung der Umweltsituation bei Produkten und Prozessen erzielt werden. Normen sollen andererseits als komplementärer Teil zu Rechtserlassen und Vollzugshilfen genutzt werden und dadurch eine bessere Ausrichtung der behördlichen Regelungstätigkeiten auf die wirtschaftlichen Bereiche ergeben, die stark durch Normen bestimmt sind.

### Strategische Ziele, Handlungsfelder und Massnahmen

Ausgehend von der Vision wurden strategische Ziele und folgende sechs Handlungsfelder abgeleitet: A «Integration von Umweltwissen ins Normenschaffen», B «Umweltfachleute in Normengremien», C «Normenwissen pflegen», D «Aktives Anregen von Normen», E «Normen zur Unterstützung des Vollzugs» und E «Normen zur Unterstützung der KMU-Verträglichkeit von Umweltauflagen». Der Zusammenarbeit

---

mit den unterschiedlichen Organisationen und Stellen, die im Normenbereich tätig sind, kommt dabei eine ganz wesentliche Rolle zu (siehe Kap. 2 und 3).

### **Geltungsbereich**

Die vorliegende Normenstrategie BAFU gilt für die Tätigkeiten des gesamten Bundesamtes im Bereich Schutz der Umwelt vor schädlichen Einwirkungen, Schonung der natürlichen Ressourcen als auch Schutz des Menschen und der Sachwerte vor Naturgefahren und Störfällen. Sie gilt für sämtliche Normenbereiche gemäss Abb. 1, insbesondere aber für Normen, bei denen umweltrelevante Bestimmungen möglich sind. Sie gilt branchenneutral beziehungsweise branchenübergreifend. Sie zielt auf die höchstmögliche Konsolidierungsebene von Normen ab und unterstützt dadurch international harmonisierte Lösungen. Die Normenstrategie gilt für einen Zeithorizont von 10 Jahren und kann periodisch aktualisiert werden.

### **Entstehung der Normenstrategie**

Gestützt auf Grundlagenberichte (Situationsanalysen bei Normenorganisationen, im BAFU und bei anderen Bundesämtern) und unter Mitwirkung von externen Experten, einer internen Begleitgruppe und den Normenorganisationen SNV, VSS und SIA in der Projektoberleitung wurde die vorliegende Normenstrategie BAFU erstellt.

### **Umsetzung**

Als ersten wichtigen Schritt zur Umsetzung der Strategie ist vorgesehen, im BAFU eine Normenkontaktstelle aufzubauen, welche auf den in der Strategie enthaltenen Massnahmenvorschlägen basierte Arbeitsprogramme erstellt und in enger Zusammenarbeit mit den internen Fachabteilungen und externen Partnern umsetzt.

---

## > Summary

### Initial Situation

Standards regulated by private law are an important instrument for the development and use of products, goods, constructions and services. Up to 80 percent of the environmental effects of products occur during product development. This development phase is strongly influenced by standards. Moreover, standards are becoming increasingly important for Switzerland as a result of international markets and of the EU “New Approach” (EU Directives to ensure the free movement of goods through technical harmonisation of entire product sectors). At present at the FOEN there is little consideration of environmental information in standardisation, and there is not much use of standards as an instrument to achieve environmental objectives.

### Political Embedding

A standardisation strategy should make a positive contribution to the attainment of the goals of the FOEN (environmental protection and protection from natural hazards) and it should extend the area of activity in integrated product policy (IPP). IPP is part of the Federal Council's Strategy on Sustainable Development, and its purpose is to shift demand in the public and private sectors towards products which – over their whole life-cycle – achieve high standards in economic, ecological and social terms. As far as the economic objectives of the sustainable development strategy are concerned, the strategy on standards can contribute to reducing the administrative efforts that small and medium enterprises (SMEs) have to make in the area of the environment.

### Vision

A vision of comprehensive, optimised integration of environmental aspects into standards underlies the strategy for standardisation. First, this means that businesses can themselves aim to improve the environmental aspects of products and processes. Secondly, standards should be used in a way that is complementary to legislation and to guidelines on the execution of legislation, in order to improve the alignment of regulatory activities with economic areas that are highly regulated by standards.

### Strategic Goals, Areas for Action and Measures

Starting from the vision, strategic goals have been developed, together with the following six areas for action: A integration of information about the environment into standards, B inclusion of environmental experts on standardisation committees, C ensure there is adequate information about standards, D actively stimulate standards and E standards to ensure that environmental requirements are tolerable for SMEs. It is also important for there to be collaboration between various organisations and offices that are competent in the area of standards (see chapters 2 and 3).

---

### **Area of Applicability**

The present FOEN strategy on standardisation applies to the activities of the whole Federal Office in the area of the protection of the environment from detrimental effects, the conservation of natural resources and the protection of the population and of assets from natural hazards and major accidents. It is applicable to all areas of standardisation in accordance with figure 1, but especially to standards for which there may be environmental regulations. It applies to any area of trade and industry or across several areas. It aims to consolidate standards at the highest possible level, thereby supporting internationally harmonised solutions. The standardisation strategy will apply for ten years and be updated from time to time.

### **Creation of the Standardisation Strategy**

The following FOEN strategy on standardisation was produced based on the basic report (analysis of the situation with standardisation organisations, at the FOEN and in other federal offices) and with the collaboration in the project management of external experts, an internal support group and the SNV, VSS and SIA standardisation organisations.

### **Implementation**

As the first important step towards the implementation of the strategy it is intended that a contact point be created at the FOEN, which will produce working programmes based on the measures proposed in the strategy and will implement them in close collaboration with specialised departments within the office and with external partners.

# 1 > Contexte

*La stratégie de normalisation de l'OFEV sert divers objectifs supérieurs. Elle doit permettre d'utiliser des possibilités encore inexploitées actuellement. Elle repose sur une analyse complète de la situation.*

## 1.1 Mandat et valeur

Le projet de «stratégie de normalisation de l'OFEV» s'inscrit dans le contexte suivant:

- > Dans les milieux économiques, les normes et instruments analogues sont largement répandus, acceptés et quotidiennement appliqués.
- > Les normes ont gagné de l'importance sur les marchés internationalisés.
- > Des analyses du cycle de vie montrent que jusqu'à 80 % des atteintes à l'environnement sont déterminées au stade du développement d'un produit (entendu ici au sens large comme une marchandise, une construction ou un service). Cette phase est fortement influencée par les normes.
- > Grâce à la Nouvelle approche de l'UE, l'Europe confie de plus en plus de mandats de normalisation au CEN. La Suisse y participe en qualité de membre de l'AELE. Le développement des normes est de plus en plus harmonisé.
- > La prise en compte des connaissances en matière de protection de l'environnement et de protection contre les dangers naturels n'est pas encore établie dans les procédures de normalisation ou ne l'est que partiellement.
- > L'utilisation de normes pour atteindre des objectifs environnementaux n'est pas répandue ou ne l'est que partiellement à l'OFEV.
- > Un projet du Conseil fédéral prévoit de réduire les charges administratives des petites et moyennes entreprises (PME). Il est possible que les normes apportent un soutien également dans ce domaine.

La stratégie repose sur une analyse de la situation qui comprend les éléments suivants (cf. index):

Analyse de la situation

- > Aperçu de la prestation environnementale actuelle des organisations de normalisation (rapport Tensor, janvier 2006)
- > Enquête sur les activités de normalisation et des besoins en normes de l'ex-OFEFP (printemps 2005)
- > Enquête succincte auprès d'une sélection d'offices fédéraux sur les activités de normalisation en rapport avec les aspects de l'environnement et de la durabilité (janvier 2006)
- > Clarifications préliminaires sur le thème de la réduction des charges administratives des PME du secteur de la construction grâce aux normes.

Dans le cadre des mesures prises par la Confédération en vue de décharger les PME, l'OFEV a commandé une étude visant à examiner la compatibilité de la politique environnementale avec les PME et à déterminer les mesures requises dans le secteur de la construction. Il a pu constater que les contraintes environnementales ne représentaient pas de charges disproportionnées. Mais des mesures s'imposent clairement au niveau de l'exécution. Les normes peuvent aider à résoudre les questions en suspens.

La présente stratégie de l'OFEV agit donc simultanément dans plusieurs domaines, qui pour leur part soutiennent tous la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable:

Premièrement, l'intégration des normes en vue de mieux gérer l'environnement constitue un élément de la politique intégrée des produits conformément à l'action n° 4 de la Stratégie 2002 pour le développement durable. Par cette action, le Conseil fédéral entend créer de meilleures conditions générales aux plans national et international pour soutenir le transfert de la demande des pouvoirs publics et des particuliers vers des produits répondant à des standards économiques, sociaux et écologiques élevés.

Deuxièmement, l'intégration coordonnée des normes dans l'exécution du droit de l'environnement soutient son harmonisation entre les cantons ainsi que l'exécution en tant que telle.

Troisièmement, l'intégration des normes dans le but de simplifier les processus administratifs aide le Conseil fédéral dans ses efforts en vue de décharger les PME.

Etude sur la compatibilité des contraintes environnementales avec les PME

Mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

## 1.2 Enjeux et objectifs supérieurs

- > La poursuite des objectifs de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et des objectifs de l'office formulés dans la stratégie OFEFP/OFEV 2005/2006 doit être soutenue, notamment la protection des ressources naturelles, la protection des biens et des personnes contre les dangers naturels ainsi que la suppression des atteintes à l'environnement. Il convient de collaborer avec des organisations économiques (ici des organisations de normalisation) dans ce but.
- > L'OFEV est chargé de mettre en œuvre l'action «Introduction d'une politique intégrée des produits [PIP]» de la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable. Des outils supplémentaires doivent être mis à disposition.
- > L'OFEV doit guider de manière la plus efficace et efficiente possible les acteurs ayant une influence sur l'environnement afin que les objectifs de la durabilité puissent être atteints.
- > Dans le cadre des objectifs à incidence économique de la Stratégie pour le développement durable, les charges administratives des petites et moyennes entreprises (PME) doivent être réduites autant que possible, aussi dans le domaine de l'environnement.

Objectifs de la loi sur la protection de l'environnement; objectifs de l'OFEV

Politique intégrée des produits (PIP)

Efficacité et efficience

Compétitivité économique

## 1.3

**Définitions et domaine d'application**

La présente stratégie entend toujours par «norme» des normes du droit privé. Il s'agit principalement des normes ISO, CEN et SN, élaborées selon des procédures déterminées et publiées par des organisations reconnues, qui sont intégrées au plan international et gérées conformément aux directives de l'OMC<sup>1</sup> notamment. Sont compris également les normes d'autres organisations spécialisées ainsi que les instruments analogues (recommandations d'organisations sectorielles p. ex.), mais pas les labels axés sur le marketing (cf. fig. 1).

La présente stratégie de normalisation s'applique à l'ensemble des activités de l'OFEV, dans les domaines de la protection de l'environnement contre les atteintes délétères, de la préservation des ressources naturelles, ainsi que de la protection des biens et des personnes contre les dangers naturels et les accidents majeurs. Elle s'applique à l'ensemble des domaines régis par des normes tels que décrits dans la fig. 1, mais en particulier aux normes qui incluent des dispositions environnementales. Elle est indépendante du secteur d'activité et même transsectorielle. Elle se réfère au niveau de consolidation des normes le plus élevé possible et plaide de ce fait en faveur de solutions harmonisées sur le plan international.

La majorité des normes sont gérées à l'échelle internationale par l'ISO (Organisation internationale de normalisation), au niveau européen par le CEN (Comité Européen de Normalisation) et au plan national par la SNV (Association suisse de normalisation). Les domaines de l'électrotechnique et des technologies de l'information/télécommunications sont gérés par des instances autonomes à tous les échelons. Dans tous ces domaines, les normes peuvent avoir une importance pour l'environnement. C'est pourquoi ils font tous partie du champ d'application de la stratégie. Outre ces domaines régis par des normes nationales et internationales, il existe d'autres normes et textes analogues élaborés par des organisations spécialisées et applicables en Suisse. Le caractère contraignant de ces normes a souvent une assise juridique (p. ex. règlement sur la police du feu, ordonnance sur la protection des eaux).

La stratégie de normalisation s'applique aux activités nationales et internationales. Elle se réfère à l'échelon des normes qui est approprié pour influencer un impact environnemental.

La stratégie de normalisation est valable pour un horizon temporel de dix ans et peut être mise à jour périodiquement. L'horizon temporel ne signifie pas, toutefois, qu'il faille attendre la fin de la période pour réaliser les objectifs. Des délais réalistes pour les objectifs de la mise en œuvre et les mesures sont fixés dans la planification des différents champs d'action.

La stratégie ne prétend pas couvrir l'ensemble des thèmes relatifs au développement durable en tenant compte de tous les aspects environnementaux, sociaux et économi-

La notion de norme

Domaine d'application de la stratégie de normalisation de l'OFEV:  
thèmes OFEV,  
thèmes régis par des normes,  
normes nationales et  
internationales

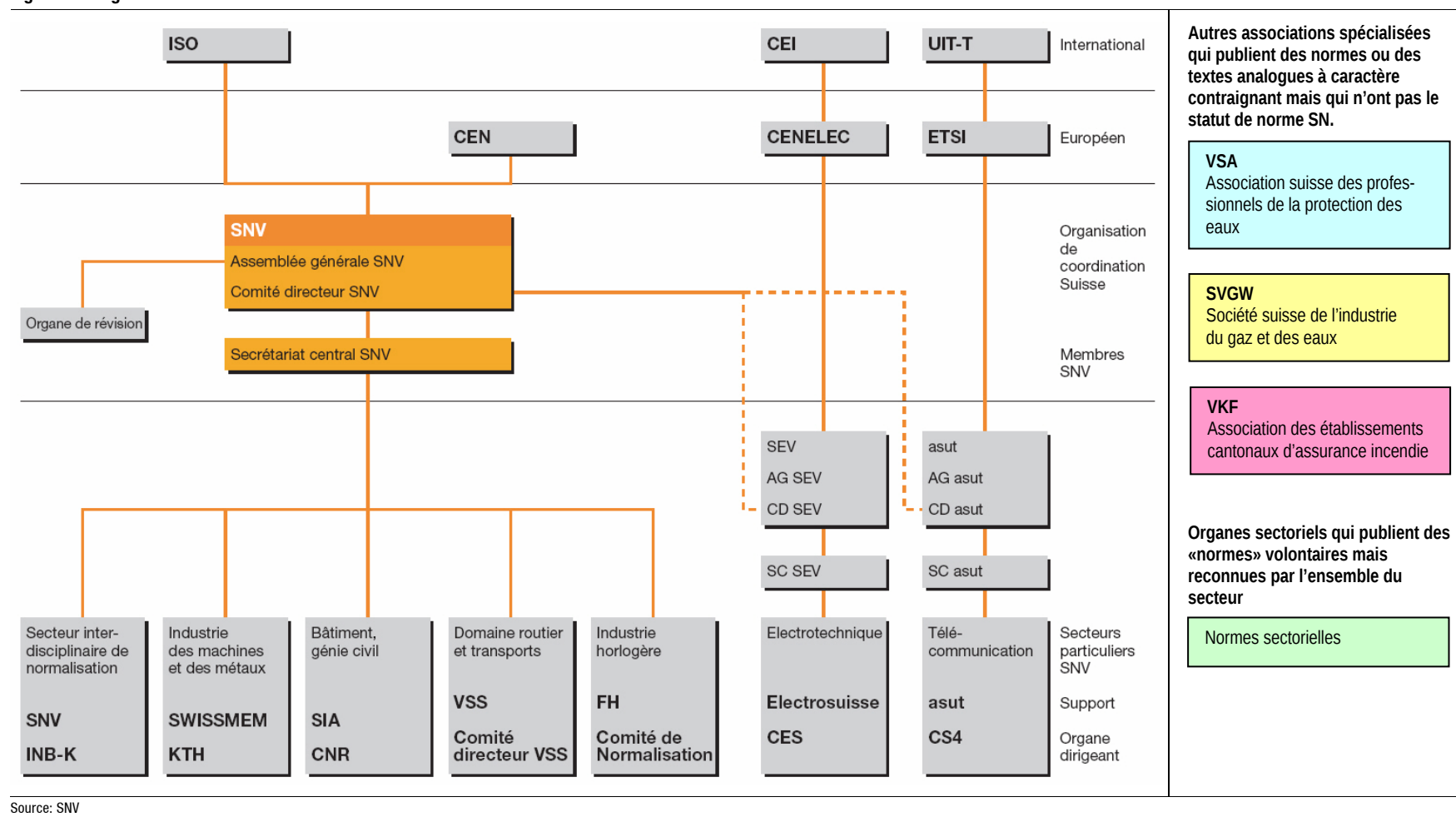
Horizon temporel et  
développement futur

<sup>1</sup> OMC/OTC, annexe 3 du Code de bonnes pratiques pour la préparation, l'adoption et l'application des normes

---

ques. Cela irait nettement au-delà des compétences de l'OFEV. Elle entend en priorité mettre l'accent sur l'importance des normes pour l'environnement et prendre en considération d'autres aspects de la durabilité. Il est possible que la stratégie soit développée ultérieurement pour devenir une stratégie de normalisation de la Confédération en matière de développement durable.

Fig. 1 &gt; Diagramme de la normalisation en Suisse



#### 1.4 Eventail des scénarios

En élaborant la présente stratégie, l'on a travaillé sur la base de scénarios qui prévoyaient différentes intensités de traitement du sujet à l'OFEV et, par conséquent, divers degrés d'engagement des ressources. L'éventail allait du scénario minimal (maintien du statu quo) au scénario maximal (délégation par l'Etat de spécialistes de l'environnement dans toutes les instances de normalisation). Ces variantes extrêmes ont été rejetées. L'option retenue par la présente stratégie est celle d'un rapport optimisé entre les coûts et les bénéfices de l'activité de l'OFEV, c'est-à-dire correspondant au moins à celui des autres activités de l'office.

#### 1.5 Collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations de normalisation

La présente stratégie de normalisation n'entend ni créer ses propres «normes environnementales» ni reformuler le domaine des normes. Elle part du principe que la normalisation est un acte d'autorégulation entre des personnes concernées par un fait commun. La normalisation se différencie donc de la réglementation du droit public, qui fonctionne au moyen de lois, d'ordonnances et d'aides à l'exécution. Dans certains cas, les problèmes écologiques peuvent être résolus plus efficacement et plus rapidement par des normes que par des instruments du droit public. Il convient donc de mieux exploiter à l'avenir les synergies possibles entre la normalisation du droit privé et les actes législatifs et aides à l'exécution conformément aux deux principes suivants: premièrement, les actes législatifs et aides à l'exécution d'une part et les normes d'autre part doivent être considérés comme des instruments complémentaires, et deuxièmement, l'OFEV veut recourir aux normes pour améliorer l'exécution là où cela est possible et approprié. L'identification de ces synergies possibles par l'OFEV ainsi que l'incitation à trouver des solutions basées sur les normes et la participation à leur élaboration en partenariat avec les organisations de normalisation sont au cœur de la présente stratégie.

#### 1.6 Les normes face à la législation et aux aides à l'exécution

Les normes techniques sont établies par des experts privés chapeautés par des organisations spécialisées sur une base volontaire au sein du système de milice; ces experts se distinguent par leur savoir et leur expérience. Elles visent d'une part à harmoniser l'activité économique pour des raisons de coûts et servent d'autre part des intérêts publics tels que la sécurité des produits ou la protection de l'environnement. Elles constituent des règles de la technique reconnues.

D'un côté, les normes techniques sont indépendantes du droit. Autrement dit, elles peuvent formuler des exigences non prescrites par la loi. De l'autre côté, les organisations spécialisées privées ont naturellement tout intérêt à rédiger leurs normes de manière à éviter toute contradiction avec les exigences légales minimales.

Genèse et effet juridique  
des normes

En matière de droit public, les normes techniques ne lient juridiquement ni les membres des organisations, ni les tiers. Elles peuvent néanmoins avoir un effet de droit public indirect lorsque le droit applicable renvoie à de telles normes en tant que règles de la technique. En droit privé, elles peuvent revêtir un caractère obligatoire pour les membres de l'organisation sur la base des statuts de cette dernière. Elles ont en outre un effet juridique indirect étant donné qu'elles sont alléguées par les tribunaux pour apprécier les devoirs de diligence en droit privé ou pénal. Cette circonstance, en particulier, leur confère *de facto* un effet préventif important.

Les lois et les ordonnances sont adoptées respectivement par le Parlement et le Conseil fédéral, qui exécutent ainsi les mandats et assument les compétences conférés par la Constitution fédérale. En tant que réglementations de droit public souverain, elles sont juridiquement contraignantes.

Genèse et effet juridique  
des lois et ordonnances

Les aides à l'exécution sont avant tout des instruments élaborés dans le contexte de la surveillance exercée par la Confédération quant à l'exécution du droit fédéral par les cantons. Au moyen des aides à l'exécution, les autorités de surveillance de la Confédération veillent à ce que les cantons, responsables de l'exécution des prescriptions fédérales, appliquent le droit fédéral correctement, complètement et uniformément. Les aides à l'exécution concrétisent des notions juridiques indéterminées contenues dans les lois et les ordonnances, permettant ainsi une pratique d'exécution uniforme. Aussi sont-elles étroitement liées au droit et destinées en premier lieu aux cantons. Toutefois, elles fournissent indirectement des indices aux particuliers pour évaluer la conformité juridique de leur action économique. L'effet juridique des aides à l'exécution dépend de l'étendue de la surveillance fédérale exercée sur l'exécution cantonale. Il ne s'agit pas d'une surveillance de détail, puisqu'elle ne s'intéresse qu'aux déficits apparents et fondamentaux. Les aides à l'exécution ne sont donc pas contraignantes jusque dans les moindres détails, mais fournissent une ligne directrice. Elles garantissent la sécurité juridique tout en permettant de trouver des solutions flexibles et adaptées aux cas particuliers. Si les autorités d'exécution tiennent compte des aides à l'exécution, elles peuvent partir du principe qu'elles se conforment au droit fédéral. D'autres solutions sont cependant également admissibles, pour autant qu'elles respectent le droit.

Genèse et effet juridique  
des aides à l'exécution

Ni les aides à l'exécution, ni les normes techniques ne sont aptes à apporter une réponse aux questions politiques controversées qui se posent en matière de droit de l'environnement ou de droit de la sécurité. Ce genre de questions doit être résolu à l'échelon de la législation, par des procédures réglementées respectant les garanties démocratiques et offrant la possibilité de prendre des décisions à la majorité. L'élaboration d'aides à l'exécution, une procédure basée sur le consensus, n'est pas appropriée pour répondre à des questions politiques controversées exigeant des jugements de valeur. Bien que les milieux concernés soient régulièrement associés à cette procédure d'élaboration, cette dernière; n'étant pas réglementée au plan juridique; n'offre pas la légitimité suffisante pour conférer aux aides à l'exécution l'autorité nécessaire dans les questions politiques controversées et, partant, pour les faire respecter lors de l'exécution. Vu leur caractère volontaire, les normes techniques ne se prêtent, *a priori*, pas à la résolution de questions politiques controversées.

Adéquation des aides  
à l'exécution et des normes  
pour les questions politiques  
controversées

Dans la mesure où les milieux concernés et intéressés réglementent dans des normes techniques des domaines pour lesquels le droit de l'environnement fixe certaines exigences, le contenu matériel de ces normes doit correspondre auxdites exigences. Pour ce faire, il existe plusieurs possibilités, en particulier:

- > par des renvois aux exigences du droit de l'environnement;
- > par la reprise et la concrétisation éventuelle des exigences du droit de l'environnement dans la norme.

Inversement, il faudrait, lors de l'élaboration du droit de l'environnement et d'aides à l'exécution concernant des domaines pour lesquels des normes techniques existent déjà, harmoniser les deux réglementations. Une révision du droit de l'environnement ou d'aides à l'exécution pourrait nécessiter une modification des normes techniques. Il peut néanmoins s'avérer judicieux de s'appuyer sur des normes techniques éprouvées lors de l'élaboration d'exigences environnementales. Il n'est cependant pas possible de déterminer *a priori* quelle solution est la plus indiquée selon le cas particulier.

Dans certains cas, le droit de l'environnement et les aides à l'exécution peuvent être allégés si certaines réglementations sont transférées dans les normes techniques. Il peut alors s'avérer judicieux de mentionner les renvois aux normes correspondantes dans le droit de l'environnement.

Si les destinataires primaires ou secondaires d'actes législatifs et/ou d'aides à l'exécution sont des entreprises, le renvoi à des normes connues et bien établies ou la création d'une nouvelle norme peuvent parfois sensiblement accroître la volonté d'atteindre un objectif environnemental, ainsi que rendre la solution plus acceptable auprès des milieux concernés.

Lorsqu'on analyse si certaines réglementations du droit de l'environnement doivent être traitées au niveau du droit de l'environnement ou d'aides à l'exécution ou plutôt reprises dans des normes techniques, il convient avant tout de clarifier les questions suivantes:

- > Les exigences relatives à la sécurité et à l'environnement sont-elles acceptées et reconnues universellement par l'économie?
- > L'économie a-t-elle un partenaire apte à négocier un intérêt précis (association spécialisée, organisation de l'économie ou instance de normalisation)?
- > Le secteur ou d'autres acteurs ont-ils un intérêt particulier à une normalisation (p. ex. harmonisation)?
- > Les intérêts des différents acteurs (intérêts de l'économie, de l'environnement et des consommateurs) sont-ils suffisamment pris en compte par l'organisation de normalisation responsable de l'établissement de la norme?
- > L'accès des groupes cibles aux documents relatifs aux normes peut-il être garanti à moindres frais? – Les normes ne sont accessibles que contre paiement; les coûts varient considérablement.
- > La portée d'une réglementation dans une norme technique serait-elle suffisante du point de vue de l'environnement? – Les associations spécialisées et leurs instru-

Synergies entre le droit de l'environnement, les aides à l'exécution et les normes

Questions de contrôle pour le choix de textes législatifs ou de normes

ments se réfèrent souvent à un produit, groupe de produits ou secteur économique précis. Le champ d'application des normes techniques est donc rarement comparable à celui des exigences du droit de l'environnement, qui sont en principe générales et abstraites.

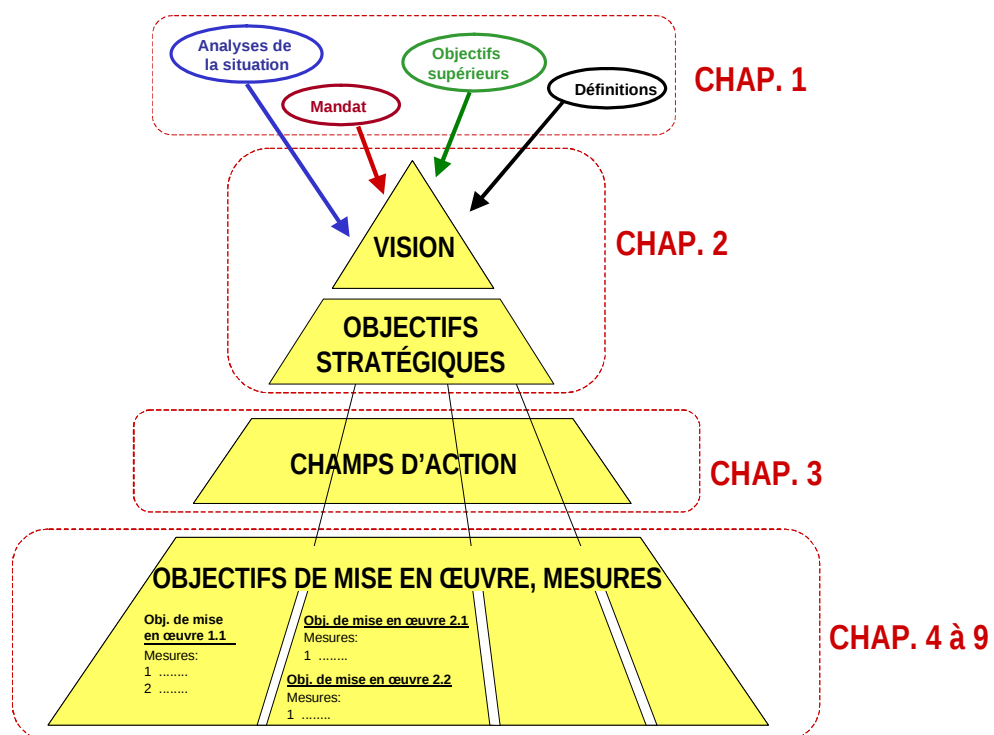
- > La norme technique en question est-elle suffisamment acceptée du point de vue de la protection de l'environnement ou de celle contre les dangers naturels pour pouvoir s'imposer?
- > La réglementation détaillée d'un domaine précis de l'environnement peut-elle être déléguée à des particuliers pour des raisons politiques? – L'initiative et le pouvoir décisionnel des autorités lors de la création et de la modification de normes techniques sont plus limités qu'en ce qui concerne les actes législatifs et les aides à l'exécution. Les organisations privées qui créent des normes techniques ne jouissent en outre pas de la même légitimité politique que les autorités et, au contraire de l'administration, ne sont pas soumises au contrôle des instances politiques.
- > L'exécution dans un domaine précis de l'environnement doit-elle demeurer du ressort des autorités pour des raisons politiques particulières? – L'importance d'un domaine réglementaire précis du point de vue de la politique de l'environnement peut le justifier, de même que des motifs politiques.
- > La solution à ce problème est-elle urgente? – Si oui, les normes techniques peuvent se révéler inadéquates en raison de leur caractère volontaire et il faut alors passer par la création de prescriptions de droit de l'environnement ou d'aides à l'exécution.

1.7

## Présentation de la stratégie

La structure de la présente stratégie de normalisation est exposée à la figure 2:

Fig. 2 > Structure du document stratégique



## 2 > Vision et objectifs stratégiques jusqu'en 2016

*Des objectifs stratégiques pour un horizon temporel de dix ans découlent de la vision d'une intégration complète et optimisée des critères environnementaux dans les normes. S'agissant de la gestion des normes à l'OFEV, la situation idéale est caractérisée par les objectifs stratégiques suivants:*

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>&gt; De par son activité exercée en étroite collaboration avec les organisations de normalisation, l'OFEV fait en sorte que les processus d'élaboration des normes intègrent les domaines de la protection de l'environnement, de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la protection contre les dangers naturels.</p>                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>Intégration des critères environnementaux dans les normes aux plans national et international</b></p>                                                    |
| <p>&gt; L'OFEV communique avec tous les acteurs importants de manière à ce que les projets de normes pouvant sensiblement influencer l'environnement soient dépistés et influencés dès le début. La réalisation des objectifs d'ici à 2016 dépendra de la collaboration partenariale entre l'OFEV (en qualité d'autorité spécialisée et régulatrice), d'autres offices fédéraux, les cantons et les organisations de normalisation.</p>                                                                                                                                         | <p><b>Communication, dépistage précoce des thèmes à normaliser, collaboration avec les instances de normalisation, les offices fédéraux et les cantons</b></p> |
| <p>&gt; En encourageant en interne les connaissances relatives aux possibilités de la normalisation et à ses processus, l'OFEV:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– donne le moyen de reconnaître dans quels cas les normes sont favorables pour atteindre les objectifs environnementaux;</li> <li>– permet de recourir aux normes dans de tels cas et, partant, d'estimer correctement dès le début les coûts et les bénéfices réalisables;</li> <li>– aide à déceler les incohérences et les contradictions entre les normes et les aides à l'exécution.</li> </ul> | <p><b>Encouragement à la connaissance des normes</b></p>                                                                                                       |
| <p>&gt; Dans les cas pertinents, l'OFEV participe activement à la rédaction de normes aux plans national et international; la norme élaborée atteint ainsi un effet optimal en ce qui concerne les objectifs écologiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Lancement et élaboration de normes</b></p>                                                                                                               |
| <p>&gt; L'OFEV utilise les normes pour l'exécution: les actes législatifs et les aides à l'exécution s'appuient sur des normes reconnues ou s'y réfèrent si ces normes permettent de simplifier l'exécution ou sont mieux acceptées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>Utilisation de normes pour soutenir l'exécution</b></p>                                                                                                  |
| <p>&gt; En recourant aux normes, l'OFEV contribue à réduire les charges administratives des PME découlant de l'exécution des prescriptions environnementales.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Utilisation des normes pour décharger les PME</b></p>                                                                                                    |

## 3 > Identification des champs d'action

*Conformément aux différents objectifs supérieurs (chap. 1.2), la stratégie est pluridimensionnelle et les champs d'action correspondants se situent sur plusieurs axes (fig. 3). Les champs d'action A à F sont caractérisés ci-après et décrits plus en détail aux chapitres 4 à 9 (brèves descriptions, objectifs de mise en œuvre concrets et mesures planifiées).*

### 3.1 Caractérisation des champs d'action A à F

Les champs d'action suivants sont appropriés pour atteindre les objectifs stratégiques en 2016:

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| A Soutenir l'intégration des critères environnementaux dans les normes en sensibilisant et en informant les auteurs de normes, p. ex. au moyen d'ateliers, d'exposés; de lignes directrices; de conditions générales optimales.                                                                                                                                                                                            | Intégration des connaissances environnementales dans l'élaboration des normes |
| B Soutenir l'intégration des critères environnementaux dans les normes par la collaboration de spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation nationales et internationales:<br>– participation de spécialistes internes; mandat à des spécialistes externes;<br>– soutien spécialisé de comités environnementaux dans les associations de normalisation.                                             | Spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation           |
| C Encourager la connaissance relative aux projets de normalisation nationaux et internationaux importants pour l'environnement; promouvoir la coordination des activités de normalisation à l'OFEV et en contact avec les organisations de normalisation, notamment par:<br>– la mise en place d'un organe de liaison spécialisé à l'OFEV;<br>– un accord avec les organisation de normalisation en matière d'information. | Encouragement à la connaissance des normes                                    |
| D Soutenir l'intégration des critères environnementaux dans les normes en stimulant l'application des normes ou les activités de normalisation (aux plans national ou international), si elles permettent d'atteindre un objectif environnemental plus facilement qu'au moyen d'un acte législatif (p. ex. expertise-type des fours à bois).                                                                               | Incitation active à l'application des normes                                  |
| E Utiliser les normes pour soutenir l'exécution, p. ex. sous forme de renvois dans les aides à l'exécution ou les ordonnances, en:<br>– identifiant les conditions générales du renvoi aux normes;<br>– optimisant l'application des normes là où cela est possible et approprié.                                                                                                                                          | Aide que peuvent apporter les normes à l'exécution                            |

F Analyser le rôle des normes et des textes législatifs relatifs à l'environnement pour que la mise en œuvre des objectifs environnementaux soit compatible avec les PME. Elaborer et mettre en œuvre des mesures dans le but de diminuer les charges administratives des PME grâce aux normes. Identifier les possibilités offertes par les accords sectoriels.

Aide que les normes peuvent apporter aux PME face aux contraintes environnementales

Le traitement des champs d'action poursuit de manière cohérente les objectifs de la stratégie de normalisation. Elle s'applique à tous les secteurs de la même façon; aucune stratégie partielle n'est nécessaire. La mise en œuvre se fait sur la base de la pertinence environnementale des thèmes à normaliser, de l'actualité des thèmes environnementaux et de la faisabilité.

Pas de stratégie partielle

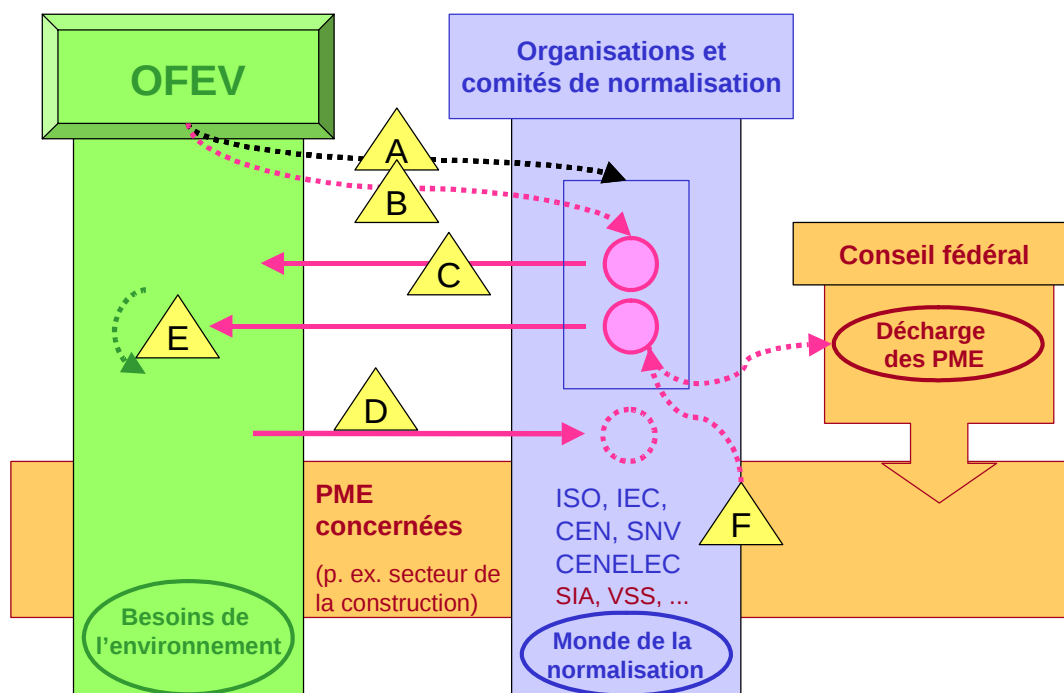
Les champs d'action identifiés sont traités dans les chapitres suivants. Des objectifs de mise en œuvre y sont formulés et des mesures y sont planifiées.

Traitement des champs d'action

### 3.2 Champs d'action et acteurs principaux (de la stratégie)

Les influences et les flux d'information dans le cadre des champs d'action décrits au chap. 3.1 peuvent être représentés comme suit:

Fig. 3 > Représentation schématique des champs d'action



Les champs d'action sont représentés par des triangles dans le schéma et expliqués au chap. 3.1. Les flèches indiquent d'où peut venir l'impulsion déclenchant des activités. L'objectif de la simplification des démarches administratives des PME conduit également à des champs d'action qui ne correspondent pas aux interactions directes entre l'OFEV et les organisations de normalisation.

Une collaboration partenariale entre l'OFEV, les organisations de normalisation et d'autres partenaires est essentielle pour la mise en œuvre de la stratégie.

### 3.3 Bases légales

Les mesures mentionnées dans les champs d'action sont toujours suffisamment étayées juridiquement. Les dispositions de la LPE qui renvoient à la collaboration avec des tiers dans le cadre de l'exécution sont utilisées en priorité. Les articles suivants s'appliquent principalement:

Etayage des champs d'action

- > LPE art. 41a al. 1: Collaboration avec les organisations économiques
- al. 2: Encouragement à conclure des accords sectoriels
- al. 3: Examen des mesures prises de plein gré par l'économie
- > LPE art. 43: Délégation des tâches d'exécution à des collectivités de droit public ou à des particuliers
- > LPE art. 43a al. 2: Prise en compte des normes techniques reconnues au niveau international lors de l'introduction d'un label écologique
- > LPE art. 49 al. 1: Encouragement de la formation et du perfectionnement professionnels des personnes chargées d'assumer des tâches environnementales
- > LPE art. 6: Information objective du public sur la protection de l'environnement et sur l'état des nuisances qui y portent atteinte

D'autres bases légales jouent également un rôle, notamment celles sur lesquelles s'appuient le caractère contraignant d'une norme ainsi que, bien entendu, celles qui réglementent les exigences matérielles du droit de l'environnement dans un domaine précis (p. ex. loi sur les forêts, loi sur l'aménagement des cours d'eau, ordonnance sur les accidents majeurs, loi sur les produits chimiques, etc.).

## 4 > Intégration des connaissances environnementales dans l'élaboration des normes (champ d'action A)

*L'intégration des connaissances environnementales dans les normes sera soutenue en sensibilisant et informant les auteurs de normes sur l'importance de l'environnement. Leur conscience environnementale et leurs connaissances en la matière doivent être suffisantes pour qu'ils identifient d'eux-mêmes un champ d'action concernant l'intégration des besoins environnementaux dans une norme et essaient de le mettre en œuvre. Les conditions générales nécessaires doivent être optimisées. Ce champ d'action exige une étroite collaboration entre l'OFEV et les organisations de normalisation.*

### 4.1 Objectif de mise en œuvre A1: sensibiliser et informer les auteurs de normes

Les acteurs principaux de l'élaboration des normes qui se consacrent aux normes pertinentes en matière de protection de l'environnement ou de dangers naturels sont sensibilisés, motivés et savent où se procurer les informations nécessaires.

Objectif de la mise en œuvre

Planification des mesures

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Acteurs                                                              |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| A1-1 | Identification des acteurs principaux (présidents de commissions de normalisation, secrétariats d'associations, spécialistes auteurs de normes, etc.) dans les instances de normalisation jouant un rôle pour l'environnement.                                                                                                        | CoNo <sup>1</sup><br>Divisions spécialisées<br>Org. de normalisation |
| A1-2 | Soutien des organisations de normalisation lors de la mise à disposition et de la diffusion d'informations propres à sensibiliser les auteurs de normes au thème de l'environnement. Ces offres (présentations, ateliers, etc.) sont adaptées aux acteurs principaux, au secteur et aux besoins des divisions spécialisées de l'OFEV. | CoNo<br>Org. de normalisation                                        |
| A1-3 | Contrôle des effets: évaluation périodique du degré de sensibilisation du groupe-cible en matière d'environnement. L'OFEV adapte périodiquement ses activités aux mesures A1-1 et A1-2 en fonction du résultat de l'évaluation.                                                                                                       | CoNo<br>Divisions spécialisées<br>Org. de normalisation              |

<sup>1</sup> Coordinateur des normes avec organe de liaison spécialisé, conformément à la mesure C1-1

## 4.2

### Objectif de mise en œuvre A2: élaborer et fournir des documents d'aide

Les auteurs suisses de normes, mais surtout les acteurs principaux (présidents de commissions de normalisation, spécialistes auteurs de normes, délégués dans des comités de normalisation internationaux, secrétariats d'associations) disposent d'une documentation (directives, guides, listes de contrôle, etc.) qui les aide dans l'analyse de la pertinence environnementale des normes et l'établissement de normes optimisées.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                               | Acteurs                                                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| A2-1 | Identification des besoins en documents qui informent sur les aspects environnementaux dans les domaines régis par des normes (p. ex. ISO Guide 64, ISO Guide 109, CEN Guide 4, etc.). Une vue d'ensemble de la documentation existante est établie et les lacunes sont identifiées. | CoNo<br>Divisions spécialisées<br>Org. de normalisation |
| A2-2 | Etablissement de priorités lorsque des mesures sont requises ou des lacunes découvertes. Les principaux documents d'aide manquants sont établis en collaboration avec les organisations de normalisation.                                                                            | CoNo<br>Divisions spécialisées<br>Org. de normalisation |
| A2-3 | Accessibilité à tous les documents d'aide importants pour les acteurs principaux selon la mesure A1-1.                                                                                                                                                                               | CoNo<br>Org. de normalisation                           |
| A2-4 | Publication des nouveaux documents d'aide pertinents. Le recueil de documents est aussi diffusé par les associations à d'autres spécialistes des normes.                                                                                                                             | CoNo<br>Org. de normalisation                           |

Planification des mesures

## 4.3

### Objectif de mise en œuvre A3: créer des conditions générales optimales

L'OFEV soutient la création de conditions générales optimales – notamment aux plans juridique et réglementaire – pour la prise en compte des critères environnementaux (y compris de la protection contre les dangers naturels) lors de l'élaboration des normes.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                         | Acteurs                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| A3-1 | Clarification des possibilités existantes ou des possibilités à créer pour obliger les organisations de normalisation – par des accords ou sur la base de prescriptions de droit public – à intégrer les critères environnementaux dans les normes (cf. A3-5). | CoNo<br>Division Droit         |
| A3-2 | Contribution à la création de conditions générales optimales au sein des associations pour des normes respectueuses de l'environnement en exerçant ses droits de vote de membre.                                                                               | Représentation de l'OFEV       |
| A3-3 | Examen des accords passés entre l'OFEV et d'autres services administratifs pour que les offices spécialisés qui s'occupent de la normalisation agissent de manière écologique.                                                                                 | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| A3-4 | Information précoce des organisations de normalisation sur les futurs thèmes environnementaux importants.                                                                                                                                                      | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| A3-5 | Documentation des mandats de prestations de la Confédération avec les organisations de normalisation. Clarification des possibilités d'y intégrer les critères de durabilité (cf. A3-1).                                                                       | CoNo<br>Divisions spécialisées |

Planification des mesures

## 5 > Spécialistes de l'environnement dans les instances de normalisation (champ d'action B)

*L'intégration des connaissances environnementales dans les normes doit être accélérée de manière à ce que les intérêts écologiques soient systématiquement représentés dans les instances de normalisation importantes.*

*L'OFEV atteint cet objectif en participant lui-même aux instances ou en y déléguant des tiers. Tous les acteurs environnementaux importants doivent être associés. Toutes les instances de normalisation importantes d'un point de vue environnemental doivent comprendre des spécialistes capables d'apporter les connaissances environnementales nécessaires dans le processus de normalisation.*

### 5.1 Objectif de mise en œuvre B1: représenter l'OFEV dans les comités de normalisation importants pour l'environnement

L'OFEV est activement représenté dans les instances de normalisation particulièrement importantes du point de vue environnemental; ses représentants s'occupent si nécessaire de la problématique des impacts environnementaux. Il peut s'agir de spécialistes provenant de l'OFEV ou d'autres autorités, ou encore de mandataires externes.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Acteurs                             |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| B1-1 | Analyse de la pertinence environnementale des activités de normalisation: sur la base des rapports d'analyse de la situation concernant la stratégie de normalisation et d'autres informations, une liste présentant les domaines de normes importants pour l'environnement est établie et des priorités sont fixées. Cette liste est développée et mise à jour si nécessaire. | CoNo<br>Divisions spécialisées      |
| B1-2 | Planification des ressources: les capacités nécessaires pour les participations sont planifiées et mises à disposition.                                                                                                                                                                                                                                                        | Divisions spécialisées<br>Direction |
| B1-3 | Participation conformément à la planification des ressources et au budget courant (comme D1-2).                                                                                                                                                                                                                                                                                | Divisions spécialisées<br>Externes  |
| B1-4 | Controlling de la participation: la qualité (efficacité) de l'influence de la représentation de l'OFEV concernant la prise en compte des critères environnementaux dans les normes est périodiquement évaluée. L'OFEV adapte ses activités aux mesures B1-1 à 4 en fonction du résultat de l'évaluation.                                                                       | CoNo                                |

Planification des mesures

5.2 **Objectif de mise en œuvre B2:  
intégrer tous les acteurs environnementaux importants**

L’OFEV soutient l’intégration des acteurs importants ayant une influence sur l’environnement en Suisse (services cantonaux de l’environnement, associations environnementales, organisations de consommateurs, spécialistes de l’environnement, etc.) dans le processus de normalisation et contribue ainsi à donner plus de poids aux aspects environnementaux dans les cas importants.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                       | Acteurs                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| B2-1 | Etablissement d'un réseau de contacts:<br>déterminer le réseau de relations des acteurs environnementaux importants, notamment ceux des divisions spécialisées de l'OFEV et des services cantonaux qui jouent un rôle dans la normalisation. | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| B2-2 | Planification des ressources:<br>en rapport avec la mesure B1-3, l'on analyse dans quelles instances de normalisation la représentation de l'OFEV pourrait être assumée par d'autres acteurs.                                                | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| B2-3 | Garantie du flux d'information:<br>établissement et mise en œuvre d'un plan de communication qui garantit que tous les acteurs environnementaux impliqués, y compris de l'OFEV, soient bien informés                                         | CoNo<br>Divisions spécialisées |

Planification des mesures

## 6 > Encouragement à la connaissance des normes (champ d'action C)

*La principale condition requise concernant les activités de normalisation de l'OFEV consiste à garantir que l'office sera informé en permanence de la situation actuelle de l'élaboration des normes. Il convient également d'assurer la capacité d'analyse nécessaire pour permettre à l'OFEV de tirer les conclusions pertinentes des informations en matière d'activités de normalisation.*

### 6.1 Objectif de mise en œuvre C1: informer sur les normes et coordonner les activités à l'OFEV

L'OFEV est informé continuellement des activités actuelles des instances de normalisation en matière d'environnement, notamment de l'état des projets de normalisation importants sur le plan environnemental.

Objectif de la mise en œuvre

Planification des mesures

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                 | Acteurs                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| C1-1 | Introduction de la fonction de coordinateur des normes <sup>2</sup> et d'un organe de liaison spécialisé, qui rassemblent les connaissances spécifiques des divisions de l'OFEV en matière de normes (comme D1-1).                     | Direction                      |
| C1-2 | Garantie du flux d'information (cf. B2-3): établissement et mise en œuvre d'un plan de communication qui garantit que toutes les personnes impliquées soient bien informées.                                                           | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| C1-3 | Exploitation d'un «KnowHow-Management» ou d'un système de documentation équivalent pour documenter les connaissances et les conserver de manière optimale en cas de changement de personnel (comme D1-3).                              | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| C1-4 | Collaboration de l'OFEV à des comités transversaux sur l'environnement tels que CEN (SABE), VSS, etc. (avec ses propres spécialistes ou par l'intermédiaire de tiers).                                                                 | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| C1-5 | Information à l'intention de l'OFEV sur les mesures prises par le comité de normalisation en matière de construction par l'intermédiaire de la collaboration avec le représentant de la Confédération (OFCL).                          | CoNo                           |
| C1-6 | Information à l'intention de l'OFEV sur les projets de recherche appliquée des associations spécialisées qui peuvent entraîner de nouvelles normes (CEN STAR, Euresearch).                                                             | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| C1-7 | Ajout d'informations concernant les normes sur le site Internet.                                                                                                                                                                       | CoNo                           |
| C1-8 | Entretiens institutionnalisés de la direction de l'OFEV avec la direction d'organisations de normalisation importantes telles que la SNV, la SIA, la VSS, etc. en tenant compte des normes de la commission de coordination (CoCoord). | Direction                      |

<sup>2</sup> Il ne s'agit pas d'un nouvel état-major, mais d'une fonction en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie.

6.2 **Objectif de mise en œuvre C2:  
compte rendu des organisations de normalisation**

Les organisations de normalisation informent en permanence l’OFEV de tous les points importants en rapport avec la planification de nouveaux comités et de nouveaux projets de normes.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                              | Acteurs                |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| C2-1 | Conclusion d'accords sur les thèmes importants avec les organisations de normalisation en vue d'assurer un compte rendu périodique.                                                 | Divisions spécialisées |
| C2-2 | Conclusion d'accords sur les thèmes importants avec les organisations sectorielles en vue d'assurer un compte rendu périodique par les secteurs de façon analogue à la mesure C2-1. | Divisions spécialisées |
| C2-3 | Abonnement aux publications d'information et documentation systématique des informations des organisations de normalisation.                                                        | Bibliothèque de l'OFEV |

Planification des mesures

## 7 > Incitation active à l'application des normes (champ d'action D)

*Le recours aux normes pour améliorer l'impact environnemental de l'OFEV signifie aussi inciter à utiliser les normes de manière ciblée pour atteindre un objectif environnemental si ce dernier est plus facilement atteignable de la sorte. Cela implique une bonne connaissance des processus de normalisation ainsi que de bonnes relations avec les autres partenaires (organisations spécialisées, économie, autres autorités).*

### 7.1 Objectif de mise en œuvre D1: encourager systématiquement le savoir-faire en matière de normes à l'OFEV

De solides connaissances sur le déroulement et les particularités des processus de normalisation existent à l'OFEV. Ces connaissances sont continuellement encouragées et documentées.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                  | Acteurs                        |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| D1-1 | Introduction de la fonction de coordinateur des normes <sup>3</sup> et d'un organe de liaison spécialisé, qui rassemblent les connaissances spécifiques des divisions de l'OFEV en matière de normes (comme C1-1).      | Direction                      |
| D1-2 | Participation du coordinateur des normes/organe de liaison spécialisé ou d'un représentant de la CoCoord à quelques instances clés de normalisation / efforts de représentation des divisions spécialisées (comme B1-3) | Divisions spécialisées         |
| D1-3 | Exploitation d'un «KnowHow-Management» ou d'un système de documentation équivalent pour documenter les connaissances et les conserver de manière optimale en cas de changement de personnel (comme C1-3)                | CoNo<br>Divisions spécialisées |

Planification des mesures

<sup>3</sup> Il ne s'agit pas d'un nouvel état-major, mais d'une fonction en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie.

7.2

### Objectif de mise en œuvre D2: entretenir de bonnes relations avec les partenaires de la normalisation

L'OFEV a la possibilité, en cas de besoin, d'instituer une instance de normalisation pour un thème intéressant. Il entretient de bonnes relations avec les partenaires économiques concernés (secteurs d'activités, associations de normalisation, etc.)

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                            | Acteurs                        |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| D2-1 | Entretien actif des relations avec les partenaires importants pour le lancement d'une norme.                                                                                                      | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| D2-2 | Entretiens institutionnalisés entre la direction de l'OFEV et la direction d'organisations de normalisation importantes en tenant compte des normes de la CoCoord, conformément à la mesure C1-8. | Direction                      |
| D2-3 | Etablissement et élargissement de la possibilité de co-décision concernant les mandats de normalisation de l'UE/AELE aux organisations de normalisation européennes (responsable: seco).          | CoNo                           |

Planification des mesures

7.3

### Objectif de mise en œuvre D3: coordonner les activités avec d'autres services administratifs

Le lancement d'une nouvelle norme en faveur de l'environnement se fait d'entente avec les autres services administratifs susceptibles d'y trouver un intérêt.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                               | Acteurs                        |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| D3-1 | Entretiens institutionnalisés réguliers entre l'OFEV et les offices qui se sont montrés très intéressés par l'enquête sur l'analyse de la situation ou qui sont fortement concernés par la normalisation (p. ex. seco, OFROU, OFEN). | Divisions spécialisées         |
| D3-2 | Présentation spécialisée avec scénarios préparés pour le lancement d'une norme, y compris les intérêts en jeu des différents services administratifs. Les scénarios sont documentés et prêts.                                        | Divisions spécialisées         |
| D3-3 | Exploitation des accords de l'OFEV avec d'autres services administratifs tels que les cantons conformément à la mesure A3-3, afin d'associer les offices spécialisés à un projet de norme.                                           | CoNo<br>Divisions spécialisées |

Planification des mesures

7.4

### Objectif de mise en œuvre D4: créer des normes avec critères environnementaux intégrés

D'ici à 2010, il faut disposer de quelques nouveaux exemples de normes dans lesquelles les critères environnementaux ont bien été intégrés grâce au soutien de l'OFEV. L'organisation créée pour mettre en œuvre le champ d'action D doit faire ses preuves dans la pratique et être améliorée au besoin.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                            | Acteurs                                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| D4-1 | Analyse et dépistage précoce: définition des thèmes environnementaux actuels qui pourraient déboucher sur des projets de norme ou qui peuvent être réglementés par des normes (p. ex. norme pour les petits chauffages au bois → expertise-type). | Divisions spécialisées                  |
| D4-2 | Lancement de projets de normes correspondants en tenant compte des mesures D2-1, D3-2, etc. Etablissement d'une liste générale de ces projets pour le controlling.                                                                                | Divisions spécialisées                  |
| D4-3 | Suivi: évaluation des normes élaborées par rapport aux objectifs visés. Analyse des coûts et bénéfices.                                                                                                                                           | Divisions spécialisées à l'att. du CoNo |
| D4-4 | Controlling: mesure du rendement de l'OFEV concernant le lancement actif de normes de qualité et indicateur approprié                                                                                                                             | CoNo                                    |

Planification des mesures

## 8 > Aide que peuvent apporter les normes à l'exécution (champ d'action E)

*Pour améliorer l'impact environnemental de l'OFEV tout en simplifiant les procédures administratives et les textes, il est nécessaire que la législation et les aides à l'exécution renvoient à des normes là où cela est possible et judicieux.*

### 8.1 Objectif de mise en œuvre E1: clarifier les conditions générales du renvoi aux normes

En raison des propriétés fondamentalement différentes des normes, le renvoi à ces règles dans une ordonnance ou une aide à l'exécution pose parfois problème. Les obstacles existants doivent être supprimés.

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                     | Acteurs                                |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| E1-1 | Réglementation de l'accessibilité et du coût des normes, notamment en cas de renvoi à ces dernières dans des prescriptions de droit public (application du principe de la transparence).                                   | Normes de la CoCoord                   |
| E1-2 | Recherche et documentation d'exemples, y compris démarche dans la Nouvelle approche de l'UE/AELE, démontrant les possibilités de renvois à des normes dans les textes législatifs et les aides à l'exécution (comme F1-1). | Division Droit<br>Normes de la CoCoord |

Planification des mesures

### 8.2 Objectif de mise en œuvre E2: optimiser l'intégration des normes

La législation et les aides à l'exécution renvoient aux normes là où cela est favorable (meilleure acceptation par les personnes concernées ou encouragement de l'harmonisation de l'exécution).

Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                        | Acteurs                        |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| E2-1 | Recours au coordinateur des normes ou à la CoCoord selon la mesure C1-1. Repérage des normes spécifiques à un domaine qui pourraient être intégrées à l'exécution.                                                            | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| E2-2 | Information des divisions de l'OFEV sur les possibilités de recours aux normes (avantages, inconvénients, charges, coûts, procédure, comparaison aux aides à l'exécution, intégration des normes dans celles-ci, etc.).       | CoNo                           |
| E2-3 | Garantie que le savoir-faire en matière de normes sera pris en compte dans la planification d'une exécution et de ses aides à l'exécution (coordination interne à l'OFEV). Etablissement d'une liste générale de ces renvois. | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| E2-4 | Garantie que le savoir-faire en matière de normes sera aussi pris en compte dans l'évaluation des études de l'impact sur l'environnement (coordination avec les cantons).                                                     | CoNo<br>Divisions spécialisées |

Planification des mesures

## 9 > Aide que peuvent apporter les normes aux PME face aux contraintes environnementales (champ d'action F)

*Dans la législation et l'exécution concernant les PME, les normes doivent être utilisées de manière ciblée lorsqu'elles permettent de réduire les charges dues aux contraintes environnementales par rapport à la mise en œuvre d'une prescription équivalente sans renvoi aux normes. Cette procédure implique un travail de recherche qui n'existe pas encore aujourd'hui. Les normes sectorielles et les accords sectoriels peuvent jouer un rôle.*

### 9.1 Objectif de mise en œuvre F1: connaître l'effet des normes sur les processus des PME

L'OFEV peut comparer l'effet de certaines normes sur les processus administratifs des PME concernées avec celui de prescriptions et aides à l'exécution équivalentes qui ne renvoient pas à des normes, et évaluer ainsi si l'application de normes déchargerait les PME. L'OFEV fait des propositions en conséquence.

Objectif de la mise en œuvre

Planification des mesures

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Acteurs                            |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| F1-1 | Recherche et documentation d'exemples, y compris démarche dans la Nouvelle approche de l'UE/AELE, démontrant les possibilités de renvois à des normes dans les textes législatifs et les aides à l'exécution (comme E1-2).                                                             | Division Droit<br>CoNo             |
| F1-2 | Examen des effets et rôles différents des normes, actes législatifs et aides à l'exécution dans les exemples cités sous F1-1. Evaluation de la réduction des charges administratives des PME par les normes sur la base de ces exemples pratiques (éventuellement aussi à l'étranger). | Division Droit<br>CoNo<br>Secteurs |
| F1-3 | Formulation de propositions sur le recours à des normes pour décharger les PME face aux contraintes environnementales (sur la base de F1-1 et F1-2).                                                                                                                                   | CoNo<br>Divisions spécialisées     |

## 9.2

### Objectif de mise en œuvre F2: appliquer des normes pour optimiser la réduction des charges administratives des PME

L'OFEV met en œuvre les propositions qu'il a élaborées et observe soigneusement leur succès.

| N°   | Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Acteurs                        |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| F2-1 | Formulation de projets concrets en collaboration avec les cantons et d'autres tiers appropriés sur la base des propositions (F1-3).                                                                                                                                                                                                                        | CoNo                           |
| F2-2 | Application des mesures de soutien à la mise en œuvre des recommandations de l'étude portant sur la compatibilité des dispositions de la politique environnementale avec les PME à l'instar du secteur de la construction – analyses, évaluations et recommandations (comme la recommandation concernant la publication des contraintes environnementales) | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| F2-3 | Examen et mise en œuvre d'autres propositions, p. ex. sur le suivi environnemental de chantiers                                                                                                                                                                                                                                                            | CoNo<br>Divisions spécialisées |
| F2-4 | Suivi et compte rendu d'accompagnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | CoNo                           |

## Planification des mesures

## 9.3

### Objectif de mise en œuvre F3: optimiser le recours à des solutions sectorielles

Les solutions sectorielles reposent souvent sur la mise en œuvre de normes spécifiques à la branche ou de règlements analogues pour résoudre un problème environnemental. Ces modèles doivent être appliqués là où cela est faisable et judicieux et faire l'objet d'un suivi minutieux.

## Objectif de la mise en œuvre

| N°   | Mesure                                                                                                                                                           | Acteurs                                                           |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| F3-1 | Collecte de bons exemples de solutions sectorielles basées sur des normes ou des règlements analogues qui ont permis de décharger les PME au plan administratif. | CoNo<br>Divisions spécialisées                                    |
| F3-2 | Identification des possibilités de solutions sectorielles basées sur des normes en collaboration avec l'économie.                                                | Division Climat, économie, observation de l'environnement<br>CoNo |
| F3-3 | Exécution de projets pilotes avec évaluation des coûts et bénéfices.                                                                                             | Divisions spécialisées<br>CoNo                                    |

## Planification des mesures

## 10 > Mise en œuvre

*Les documents de travail mentionnés ci-après permettent de mettre en œuvre la présente stratégie.*

### 10.1 Aides à la mise en œuvre

#### Approfondissement dans le domaine des PME

Durant l'élaboration de la stratégie de normalisation, l'aspect de la réduction des charges administratives des PME dans le secteur de la construction grâce au recours plus fréquent aux normes a été particulièrement examiné et a notamment débouché sur le champ d'action E «Réduction des charges administratives des PME». En outre, le rapport de travail interne «Informations détaillées sur le secteur de la construction» décrit les acteurs et les outils de travail dans le domaine des normes relatives à la construction.

Informations détaillées sur  
le secteur de la construction

#### Compléments aux objectifs de la mise en œuvre et aux mesures

Ce document de travail est un réservoir de thèmes et d'idées. Il contient des informations générales sur quelques mesures et objectifs, décrit les activités en cours et les actions planifiées et propose des réflexions complémentaires utiles pour la planification détaillée.

Informations complémentaires  
sur la planification

#### Planification des ressources

La mise en œuvre de la stratégie implique la planification et la mise à disposition des ressources personnelles et financières. Le document de travail «Planification des ressources» soutient ces travaux (fichier Excel).

Planification des ressources  
personnelles et financières

#### Pertinence environnementale des normes

La base de données contient des thèmes à normaliser avec «écorating» intégré; elle peut être utile pour fixer les priorités des activités en matière de normalisation (fichier Excel). Ces aides à la mise en œuvre doivent être continuellement développées.

Thèmes à normaliser et  
pertinence environnementale

### 10.2 Début de la mise en œuvre

La première phase de la mise en œuvre prévoit la nomination d'un organe de liaison spécialisé à l'OFEV ainsi que d'une personne chargée de la coordination des normes, conformément à la mesure C1-1. L'une des premières activités de cet organe de liaison consistera à établir un plan de travail fixant des priorités, basé sur le catalogue de mesures. Le plan s'appuiera également sur les aides à la mise en œuvre citées ci-dessus ainsi que sur une liste des activités de l'OFEV mise à jour.

# > Index

## Rapports internes sur l'analyse de la situation

Approches de l'intégration des critères environnementaux dans les normes en Suisse, dans quelques pays de l'UE, aux échelons européen et international, Tensor Consulting AG, janvier 2006

Résultats d'une enquête au sein de l'OFEFP concernant les normes (de droit privé) – activités, utilisation, besoins, pertinence pour l'exécution, version finale: printemps 2005

Enquête succincte auprès d'offices fédéraux concernant les normes (de droit privé), février 2006

## Etude de l'OFEV sur les PME

Brunner W., Kästli B. 2006: «KMU-Verträglichkeit von Umweltauflagen – Fallbeispiel Baubranche, Analyse, Beurteilung, andlungsempfehlungen» (rapport portant sur la compatibilité des dispositions de la politique environnementale avec les PME à l'instar du secteur de la construction – analyses, évaluations et recommandations), Connaissance de l'environnement n° 0636, Office fédéral de l'environnement, Berne, 71 p.

## Mesures d'accompagnement, aides à la mise en œuvre

Informations détaillées du secteur de la construction

Document de travail «Compléments aux objectifs de la mise en œuvre et aux mesures»

Document de travail «Planification des ressources»

Document de travail «Pertinence environnementale des thèmes à normaliser»

## Abréviations

### CEN

Comité Européen de Normalisation

### CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique

### CN

Commission de normalisation / Comité de normalisation

### CoCoord

Commission de coordination

### CoNo

Coordinateur des normes et organe de liaison

### ETSI

Institut européen des normes de télécommunication

### IEC

Commission Electrotechnique Internationale

### ISO

Organisation internationale de normalisation

### ITU-T

International Telecommunications Union

### SIA

Société suisse des ingénieurs et des architectes

### SNV

Association suisse de normalisation

### VSS

Association suisse des professionnels de la route et des transports  
Abbildungen

## Figures

### Fig. 1

Diagramme de la normalisation en Suisse

18

### Fig. 2

Structure du document stratégique

23

### Fig. 3

Représentation schématique des champs d'action

26